



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MIMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MIMES AUSSAGUES (Suppléante) - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Laurence BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. Thierry BARDOU.
Mme Evelyne FADDI a donné pouvoir à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

N° 2023/26

**Objet : Ressources humaines : Petite Enfance - création d'un emploi non permanent pour un
accroissement temporaire d'activité
(Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Vu le code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'en raison de l'augmentation de l'activité liée à l'absence prolongée d'un agent qui occupe le poste à temps non complet d'Educatrice de jeunes enfants (31/35^{ème}), en contrat à durée indéterminée de droit public, au sein de la crèche Poussin-Poussette à Vielmur sur Agout,

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que, considérant l'absence de candidat titulaire du diplôme d'Educateur de jeunes enfants, suite à l'offre d'emploi pour pouvoir à son remplacement, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Assistant(e) petite enfance à temps non complet (31 heures) pour la période du 15 mars au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent dans le grade d'agent social de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 15 mars au 30 juin 2023. Cet agent assurera les fonctions d'assistante petite enfance à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31 heures,
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent social relevant de la catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence Indice Brut 385 - Indice Majoré 353.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Annexe Crèches 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Francis THOMAS

